

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine (jusqu'à 21H52), BOULEAU Jocelyne, CAÏTUCOLI Christiane (jusqu'à 21h52), DA CUNHA Manuel (jusqu'à 21h52), DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel (jusqu'à 21h52), LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand (jusqu'à 21h52), LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien (jusqu'à 21h52), PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel (jusqu'à 21h52), M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire accueille Madame Christiane CAÏTUCOLI, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Caroline VILLARET, démissionnaire.

37-2022 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 pour approbation.

G.LEFEUVRE informe le conseil municipal qu'ils ont reçu le matin même des remarques de la minorité. Ils ont intégré plusieurs points et ont rediffusé le procès-verbal modifié dans l'après-midi.

J.M.LE GUENNEC dit être surpris car effectivement certains points ont été repris mais pas tous. Notamment, il précise qu'un point, qui n'est pas sans conséquence, n'a pas été changé puisqu'il s'agit du sens de leurs votes. Il s'agit du point de la page 28 sur la dernière délibération du conseil du 28 mars où la minorité n'a pas pris part au vote, or il est indiqué qu'elle s'est abstenue.

G.LEFEUVRE acquiesce et explique qu'il s'appuie sur une jurisprudence assez claire sur le sujet. Sujet qui a d'ailleurs fait l'objet d'une question à l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2004 et pour laquelle une réponse a été apportée. Sont uniquement comptabilisés les suffrages exprimés POUR ou CONTRE ou bien les ABSTENTIONS. A partir du moment où vous n'avez pas quitté la salle, un refus de prendre part au vote, s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller municipal qui le pratique n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal issu du scrutin.

Pour J.M.LE GUENNEC, il aurait été bon de rappeler cette règle puisque quand M. le Maire a appelé à voter dans cette séance, il a indiqué que la minorité ne prenait pas part au vote. Cela apparaît par ailleurs dans le verbatim résumé. Il indique souhaiter que ce soit leur position car effectivement cela a une portée politique. L'argumentaire qu'ils ont développé en séance démontrait que, selon eux, cette parcelle ne pouvait être vendue puisque l'enquête publique n'était pas arrivée à son terme.

G.LEFEUVRE précise à M LE GUENNEC qu'il vient de lui répondre dans le sens où nul n'est censé ignorer la loi. C'est à dire que lui, en tant qu'agent de l'Etat, doit se baser sur les informations remontées par les services, notamment cette question écrite à l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2004. Il le répète, un refus de prendre part au vote, équivaut à une abstention. Si à l'avenir, sur d'autres délibérations, ils ne souhaitent pas prendre part au vote, il leur appartiendra de quitter l'assemblée pour qu'effectivement à l'instant où il fera le décompte des favorables, défavorables ou bien abstentions, ils pourront dans ce cas-là constater leur absence de la séance.

J.M.LE GUENNEC répond qu'il parle de questions orales au gouvernement, s'il comprend bien son propos, parler de jurisprudence pour une chose non jugée, c'est un peu excessif. En l'occurrence, ils maintiennent leur position. Au demeurant, il y avait d'autres demandes de modifications. Ils ont effectivement un différend sur la lecture dépenses / recettes du budget d'investissement. Ils ont souhaité dans leur demande transmise ce matin que la prise de parole de M.POINTIER au titre du chapitre 024 reprenne ses explications.

G.LEFEUVRE répond que les éléments ont été donnés en séance. Comme il a été indiqué à plusieurs reprises, le procès-verbal n'a pas vocation à être un verbatim exhaustif de la séance du conseil municipal. Toutes les séances du conseil municipal sont filmées et retransmises, et les vidéos sur youtube sont aussi disponibles sur le site internet de la commune. C'est comme cela qu'il est procédé depuis le début du mandat.

D.SIMON intervient pour dire qu'il n'était pas présent sur le sujet de la vidéoprotection et qu'il va exprimer son désaccord sur la méthode qui n'est pas présente dans l'étude et il aurait donc voter CONTRE.

G.LEFEUVRE rappelle que lors de la présentation des gendarmes au mois de septembre, il avait posé plusieurs questions, il est intervenu et à aucun moment lors de cette séance, il n'a fait part de son opposition à ce projet.

J.M.LE GUENNEC demande une explication de vote. Madame CAÏTUCOLI n'étant pas présente ne prendra pas part au vote. Il demande si elle doit quitter la salle.

G.LEFEUVRE répond que non car elle n'est pas encore installée comme conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

38-2022 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Finances / Marchés publics

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC
Fourniture d'électricité	ENGIE	1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie	01/01/2022	4 ans	110 018 €	132 021.60 €
Travaux de remplacement des installations frigorifiques	Froid Climat	La brisardière 35430 Chateauneuf	01/05/2022		38 215.38 €	45 858.46 €
Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude	Oeliatec	60 boulevard de la Haie des Cognets 34360 Saint Jacques de la Lande	01/05/2022		29 840 €	35 808.00 €
Acquisition de jeux	Meco	9 route de Kerhuel 29370 Coray	01/05/2022		33 309 €	39 970.80 €
Travaux terrains multisports	SDU	3 rue François Moigno 56520 GUIDEL	01/05/2022		62 427.41 €	74 912.89 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

39-2022 - Administration générale - Formation et désignation des commissions municipales / actualisation

Elu référent : G. LEFEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°36-2020 du 16 juin 2020 relative à la formation et à la désignation des commissions municipales,

Vu les délibérations n°72-2021 du 28 juin 2021 et n°2022-19 du 28 mars 2022 actualisant les commissions communales

Vu la démission d'un conseiller municipal en date du 25 avril 2022,

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014, « Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'arrivée au sein du conseil du candidat venant immédiatement après, conformément à l'article L270 du code électoral,

S.NOULLEZ intervient pour demander un temps pour que Mme CAITUCOLI puissent se présenter.

C.CAITUCOLI se présente.

G.LEFEUVRE la remercie et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

J.M.LE GUENNEC souhaite intervenir car M le Maire a pris soin de dire que deux de leurs colistiers n'avaient pas répondu positivement pour intégrer le conseil. Il souhaite mettre l'accent sur le courrier de démission de leur collègue, Mme Caroline VILLARET, qui dit de manière explicite qu'elle trouve la vie dans ce conseil particulièrement difficile et l'ambiance du conseil municipal particulièrement délétère. Il indique qu'encore en ouverture de séance, ils ne peuvent que lui donner raison malheureusement.

G.LEFEUVRE répond que M.LE GUENNEC a une capacité à réécrire l'histoire mais il tient à lui rappeler qu'après les élections de 2020, il lui a proposé d'intégrer l'exécutif municipal en lui proposant une délégation. Il l'a refusée. C'était quand même une main tendue importante. A cette main tendue, leur réaction collective et collégiale a été de faire un recours sur les élections municipales et puis, quelques mois plus tard, après avoir été déboutés par le Tribunal Administratif de Rennes, de déposer un recours gracieux sur une délibération. Là encore, ils ont été déboutés par les services de la préfecture.

M le Maire souhaite arrêter là l'histoire mais il conclut en précisant que les adjoints lui ont rapporté des paroles déplacées en commission comme cela a pu être constaté également dans cette enceinte.

C.BONNAFOUS trouve cela très insultant...

G.LEFEUVRE rappelle la bienséance. Un conseiller municipal doit solliciter la parole avant d'intervenir et qui plus est lorsque c'est le maire qui intervient pour apporter des éléments de réponse, Il demande à ne pas être interrompu comme c'est écrit dans le règlement intérieur. Si la minorité souhaite améliorer l'ambiance du conseil municipal, il ne tient qu'à elle de ne pas créer la polémique là où il n'y a pas lieu de l'avoir. Il propose de passer au vote sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29/29 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE NE PAS VOTER au scrutin secret

DE DESIGNER Mme Christiane CAITUCOLI, candidate en remplacement de Mme Caroline VILLARET à la commission enfance jeunesse,

40-2022 - Urbanisme : ZAC Multisites - Modalités de concertation dans le cadre de la reprise des études des dossiers de création et de réalisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

En préambule, G.LEFEUVRE excuse le cabinet UNIVERS qui aurait dû être présent ce soir. Un problème de santé de dernière minute. Il précise qu'il sera assisté sur cette délibération par les services notamment M.David DURAND, responsable du pôle aménagement du territoire et en charge du sujet de la ZAC multisites.

Au préalable, M le Maire invite les conseillers en situation de conflit d'intérêt, à quitter la salle.

Mme JOUAULT quitte la salle. Mmes PEROT et JOURDAN ne donnent pas pouvoir pour cette délibération car elles ne souhaitent pas prendre part au vote.

M.le Maire demande si d'autres conseillers présents sont en situation de conflit d'intérêt. Aucune réponse positive à cette question n'est apportée par les conseillers présents.

J.M.LE GUENNEC sollicite une interruption de séance.

G.LEFEUVRE accorde 5 minutes d'interruption de séance.

REPRISE DE LA SEANCE

J.M.LE GUENNEC souhaite faire une déclaration.

Au vu de la tournure du conseil de ce soir et dont le point principal est le point en cours, il souhaite préciser que les documents préparatoires pour la commission n'ont pas été transmis. Ils étaient annoncés pour le midi du jour de la commission ; ils ne les ont pas eus. Les documents n'ont été présentés que le soir de la commission. Il leur avait été dit qu'ils seraient mis en ligne à la suite. M LE GUENNEC indique qu'il lui a fallu faire un mail trois jours plus tard pour les obtenir ; documents totalement partiels et parcellaires. Mme CAÏTUCOLI s'en est étonnée. On lui a dit que la société UNIVERS serait là ce soir pour exposer et donner les compléments d'informations, or le cabinet est absent. Pour lui, au vu de la tournure des choses, la minorité va quitter cette séance. Les élus de la majorité vont ainsi pouvoir rester entre eux.

G.LEFEUVRE remercie M.LE GUENNEC et regrette son attitude car il ne fait pas honneur à la démocratie.

Il en profite pour saluer la participation des Thoréfoléens aux dernières élections présidentielles puisqu'il y a eu un taux de participation supérieur à 80 %.

Comme il l'a signalé tout à l'heure, il tient à excuser le cabinet UNIVERS pour son absence en raison de soucis de santé de l'intervenant. Enfin, il ne peut pas s'empêcher de redire que la minorité n'est pas apaisée, qu'elle souhaite réécrire l'histoire. En effet, lors de la commission urbanisme du 26 avril dernier, les membres ont pu constater l'absence d'un des deux conseillers municipaux de la minorité et le second conseiller est arrivé avec plus d'une demi-heure de retard. Ces réunions de commission sont importantes. Elles sont planifiées longtemps à l'avance et force est de constater l'absence de la minorité à ces réunions. Pour lui, le débat ne peut être apaisé et éclairé si la minorité pratique la politique de la chaise vide.

Il poursuit précisant que la minorité est contre, depuis le début, la reprise des études sur la ZAC multisites, La minorité a voté contre le dossier de réalisation l'année dernière, alors qu'au conseil municipal relatif à l'adoption du budget, il a été indiqué que deux premiers permis de construire en renouvellement urbain ont été déposés dans le périmètre de la ZAC et que la participation attendue est de plus d' 1,2 millions d'euros pour la réalisation d'équipements publics. Ces participations visent à améliorer l'accueil dans nos écoles, dans nos salles de sports, etc... donc d'améliorer le niveau d'équipements publics. Cela est d'autant plus nécessaire considérant l'état du patrimoine de la commune et le très faible niveau d'investissements lors du mandat précédent.

M le Maire propose de revenir à la délibération.

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et R311-12,

VU que par les délibérations du Conseil Municipal n°24-2020 en date du 2 mars 2020 et n° 86-2021 du 28 juin 2021, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Multi-sites ont été approuvés,

VU l'étude exploratoire sur le renouvellement urbain en centre-ville de Thorigné-Fouillard par l'AUDIAR en novembre 2010,

VU l'étude préalable pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à Thorigné-Fouillard par la SETUR en juin 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'associer notamment les membres des comités consultatifs « Aménagement Durable du Territoire » et « Vie Économique » à la concertation,

CONSIDERANT qu'afin de permettre, entre autres, la prise en compte de la future desserte de la commune par un transport en commun du type Trambus/Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la station terminus de la ligne B du Métro, la ré-interrogation des objectifs de développement durable ou de qualité des constructions ainsi que l'intégration de la notion d'urbanisme dit « acceptable » dans le cadre de l'opération d'aménagement, le Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 a décidé d'engager des études nécessaires à la modification de la ZAC Multi-sites,

En application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la modification du dossier de création de la ZAC s'effectue dans les formes prescrites pour la création de la zone.

Aussi, la modification du dossier de création d'une zone d'aménagement concertée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé que les modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Multi-sites soient définies comme suit :

- 2 ateliers de concertation ouvert à tous les habitants et auxquels les habitants membres des comités consultatifs « Aménagement Durable du Territoire » et « Vie Économique » seront associés;
- avis dans la presse locale et sur le magazine municipal ;
- mise à disposition d'un dossier consultable en mairie et/ou dématérialisé accompagné d'un registre ;
- 1 réunion publique ;
- possibilité d'entretiens individuels ou collectifs à la demande avec les services de la mairie en complément de la démarche initiale.

Présentation par D.DURAND du périmètre de ZAC.

G.LEFEUVRE précise que participent au comité de pilotage de la ZAC, Vincent POINTIER, Arlette GROSEIL-MOREAU, Gérard RAOUL et Éric SOUQUET, membres de la commission urbanisme.

A une interrogation concernant l'intégration dans le périmètre d'études et de réflexion d'une partie de la zone d'activité de Bellevue, M le Maire répond que c'est par opportunité. Comme vu dans la présentation, il y a des mutations en cours.

Par ailleurs, il rappelle que la métropole développe un nouveau projet de zone d'activité, porte de Tizé, sur 25 hectares. Pour lui, il existe une opportunité de pouvoir accompagner le transfert d'activités économiques qui sont aujourd'hui liées au tissu urbain de la commune. Lorsqu'on regarde ces différentes parcelles dans la zone de Bellevue, les activités économiques sont très proches des équipements publics importants comme l'école des Prés verts et des Grands Prés Verts. Demain, on pourrait imaginer développer un peu d'habitat sur ces secteurs-là à proximité des équipements publics importants comme le complexe des Longrais, le terrain de foot synthétique ou l'école des Grands Prés Verts et, en parallèle, d'accompagner le transfert éventuel d'activités économiques vers cette nouvelle zone d'activités des Portes de Tizé.

D.SIMON : Son propos n'est pas la finalité du projet, c'est toujours le comment et l'esprit. Lors de la dernière présentation, Il avait été demandé que soit établi un tableau permettant de visualiser les vendeurs et ceux qui n'étaient pas vendeurs. Qu'en est-il ? Après ce conseil municipal il va y avoir un tas de questions, des étonnements concernant les périmètres envisagés. La première question que les habitants concernés vont se poser c'est : est-ce que mon avis va être pris en compte ?

G.LEFEUVRE répond qu'il ne faut pas brûler les étapes par rapport à ce périmètre de ZAC. On est ce soir sur un périmètre d'études. Ça va permettre au cabinet UNIVERS, l'architecte urbanisme, de confirmer le potentiel de 1 300 logements sur ce périmètre. Par ailleurs, la commune est attractive et les promoteurs démarchent les propriétaires. Il convient de maîtriser l'urbanisme de la commune. Il ne faut pas laisser les promoteurs acheter une, deux ou trois maisons et venir nous voir ensuite en mairie en disant : M. le Maire, M. l'Adjoint, nous avons signé un compromis de vente pour ces trois maisons et on vous propose un immeuble de 30, 40, 50 logements à la place.

C'est en cohérence avec notre programme électoral que de vouloir maîtriser l'urbanisme. L'outil principal pour une collectivité c'est la ZAC.

L'histoire récente a montré qu'il y avait des terrains qui malgré 15 à 20 ans dans une ZAC n'ont pas été bouleversés, n'ont pas été urbanisés. Même si c'est une minorité puisque évidemment si tous les terrains ne mutent pas dans la ZAC, on aura du mal à avoir une production de logements qui permettra d'accueillir des nouveaux habitants, des familles, des enfants pour les écoles, etc.... Etre dans un périmètre d'étude ne veut pas dire être dans un périmètre opérationnel ; ne veut pas dire non plus que lorsque l'on confirmera la déclaration d'utilité publique du projet qu'il y aura expropriation comme le laisse entendre M.SIMON.

D.SIMON : Les gens peuvent se poser la question.

G.LEFEUVRE : Faire connaître ce périmètre d'étude ce soir peut permettre de freiner les ardeurs des promoteurs et ceci afin d'éviter que des projets partent de façon anarchique sur la commune.

L'intérêt pour la commune et pour ses habitants, c'est à l'étape du dossier de réalisation d'identifier les recettes qui permettront le financement d'équipements publics que seules les taxes foncières ne permettent pas d'assurer. Une ZAC, c'est à horizon 20 ans. En 20 ans il se passe beaucoup de choses dans la vie des familles : des séparations, des divorces, des décès, des successions, etc... Si les périmètres englobent un certain nombre de parcelles comme ils ont pu le voir, c'est aussi prévoir des effets d'opportunité sur certaines parcelles comme par exemple dans la zone de Bellevue.

Il faut aussi souligner que sur les parcelles du périmètre d'études, la commune et la métropole (via le portage foncier) possèdent plus de 5 millions d'euros en foncier. La commune est également propriétaire d'environ 8 hectares dans le nouveau périmètre d'études sur le secteur de la Réauté qui représentent près de 4 millions d'euros en foncier en renouvellement urbain.

En parallèle, nous travaillons sur une charte des promoteurs qui doit permettre d'imposer des règles claires aux différents partenaires afin d'avoir une plus grande visibilité sur l'opération immobilière à venir ; elle doit également participer à créer du dialogue entre les différentes parties et notamment avec les riverains de l'opération.

Le point est à l'ordre du jour du prochain bureau municipal. On a déjà eu des échanges en comité consultatif il y a quelques mois lorsqu'il était plus simple de se réunir. Alors, oui il y aura des questions, oui il y aura des interrogations, c'est pour cela qu'on se laisse le temps d'une concertation. On l'ouvre ce soir lundi 9 mai 2022 et elle se clôturera, on l'espère, en septembre 2023 avec l'adoption de la modification du dossier de création.

D.SIMON : merci c'est rassurant. Il sera attentif bien évidemment comme d'habitude, puisque il est indépendant à l'esprit et à la méthode. Deux ateliers de concertation sont envisagés : est-ce suffisant ? Quelle fréquence ? Quelle durée ? Septembre 2023, une réunion publique ?

Cela lui met en souvenir des choses qui se sont passées du côté de la Clôtière lorsque l'on venait sois-disant informer les gens mais sans les informer véritablement parce la décision était déjà prise. Hors de question de faire ce qu'a fait une certaine mandature avant la vôtre M le Maire ! Donc de la méthode et quelques dates clé. La fréquence des ateliers. La concertation ouverte à tous les habitants. Comment inviter les habitants à venir ? Là c'est l'esprit de communication.

I.ANDRE SABOURDY s'interroge sur le fait que certaines zones de la rue Nationale soient prises en compte mais d'autres non. Elle souhaite comprendre cette alternance et s'il y a une raison particulière.

G.LEFEUVRE : Concernant la rue nationale qui a un axe est – ouest. Tout en bas à gauche sur la diapositive de présentation, il n'y a pas de coloris parce des opérations de renouvellement urbain, assez massives d'ailleurs avec les projets Vill' Lariboisière et Domitys, ont déjà eu lieu. On ne pouvait pas remettre ces parcelles puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'un renouvellement urbain récent. Rue Lariboisière, les 54 logements ont été livrés entre février et mars dernier et pour la résidence Domitys, d'après ses informations, elle sera livrée en octobre 2022.

I.ANDRE SABOURDY : Plus bas en descendant, vers CESSON ?

G.LEFEUVRE : Lorsque l'on réfléchit sur des périmètres de renouvellement urbain, il faut aussi tenir compte des emprises foncières disponibles et négocier comme on pourrait le faire demain dans la zone d'activités de Bellevue avec un propriétaire qui a une parcelle de 11 000 m², c'est finalement plus simple que de discuter avec 20 propriétaires dont chacun a 500 m², même si au final, cela fait aussi plus d'un hectare dans les deux cas.

Dans cette partie de la zone de la rue Nationale, vous avez plusieurs activités d'entreprises (une station essence, un garage, plusieurs commerces), donc on n'a pas souhaité intégrer ces activités. Les activités de garage automobiles pourraient réserver de mauvaises surprises en termes de dépollution de sol. M le Maire ne peut que penser à la Courrouze au sud-ouest de RENNES du côté SAINTJACQUES ; les travaux d'une école ont dû être interrompus parce que situés sur d'anciens terrains où il y avait des émissions de COV et d'autres produits organo-chlorés.

On doit aussi prendre en compte ces risques techniques, technologiques, anticiper sur les risques de dépollution. Autre argument pour ne pas prendre toute la rue Nationale, le trambus. Le terminus est envisagé allée Paul Féval c'est à dire sur la partie nord. Le trambus ne desservira pas toute la partie sud de la rue Nationale, c'est à dire vers Lidl. Ce qui explique aussi que cette partie sud de la rue Nationale n'est pas complètement intégrée dans le périmètre d'études de la ZAC multisites.

D.VAN CAUWELAERT : Concernant Joué Club, doit-il comprendre qu'on est dans cette optique de réserve aujourd'hui ? Aujourd'hui, une réflexion est-elle engagée avec le propriétaire actuel pour la vente d'une partie des parkings qui sont gigantesques ?

G.LEFEUVRE : confirme qu'il y a eu un premier contact avec ce propriétaire notamment dans le cadre de l'étude de faisabilité du trambus. Le trambus aura son terminus à proximité et comme il l'a expliqué tout à l'heure, quand on couple urbanisme et déplacement, on pressent qu'il y a un intérêt à ce que ce foncier mute à l'avenir pour accueillir demain de l'activité commerciale mais aussi un peu d'habitat. Actuellement, il n'y a quasiment pas d'habitat sur ce foncier.

Toutefois, le PLU aujourd'hui ne permet pas d'accueillir d'habitat sur ce foncier mais il représente plus d'un hectare et demi et sera desservi demain par le trambus. On voit bien qu'on a intérêt aujourd'hui à mixer les activités commerciales avec du logement. Ensuite, on aura des discussions avec les propriétaires fonciers s'ils souhaitent faire évoluer leur activité et/ou leurs biens, en discussion avec des opérateurs, comme on a pu le faire sur les deux premières opérations de renouvellement urbain où toutes les parties trouvent leur intérêt.

G.RAOUL : Quelle serait la durée de cette ZAC ? Une vingtaine d'années ?

G.LEFEUVRE : c'est toujours difficile de prévoir l'avenir. Si on regarde la ZAC de la Vigne, le dossier de création a été fait en 2003, on est en 2022, 19 ans plus tard. Lors d'un dernier conseil on a fixé les critères de commercialisation pour les derniers lots libres.

D'ailleurs, en aparté, 86 dossiers ont été réceptionnés pour 17 lots libres. Il y a quand même une demande. On peut imaginer que fin 2024, les derniers logements seront livrés et donc la ZAC de la Vigne aura été active pendant 21 ans.

Si on fait le parallèle avec la ZAC Multisites, avec un dossier de création en 2023 + 22 ans, cela fait une clôture en 2045.

D.SIMON : s'interroge sur le nombre de tranches.

G.LEFEUVRE : confirme et précise que c'est l'une de missions du cabinet d'études UNIVERS que de proposer un phasage. On ne fera pas 1 300 logements en trois ans. Il faudra effectivement planifier des îlots successifs pour avoir une régularité dans la production de logements.

G.RAOUL : Est-ce que la mise en place des nouvelles mobilités : trambus, etc... va accélérer la mise en place de la ZAC ?

G.LEFEUVRE : répond par la négative car le trambus, n'est pas envisagé avant 2027-2028. Aujourd'hui sur le budget transport de la métropole, il est difficile de prendre des engagements. Le métro prend du retard et les impacts financiers sont importants. Néanmoins, il a la faiblesse de penser que les 1300 logements seront peut-être réalisés plus vite que ces 22 ans sur notre commune parce qu'avec l'arrivée du trambus et l'arrivée de la 2^{ème} ligne de métro, l'attractivité de la commune sera importante. La commune a quand même beaucoup d'atouts : la proximité avec RENNES, des zones d'emplois importantes sur CESSON SEVIGNE, RENNES Atalante, etc..., un cadre de vie avec la forêt à proximité. Il est difficile de prévoir l'avenir mais M le Maire pense que ça ira peut-être plus vite que les 22 ans supposés.

G.RAOUL : Est-ce que certaines zones urbanisées ne sont pas un peu ignorées par le trambus, un peu éloignées, est-ce que la distance par rapport aux grands axes de mobilité est bien cohérente ?

G.LEFEUVRE : Dans ce qui est mis dans la concertation, le cabinet d'études UNIVERS a travaillé dans un rayon de 500 mètres autour des futures stations de trambus. Après comme tout schéma, il y a toujours une inadéquation entre la théorie parfaite et la réalité. Mais pour M le Maire, la ZAC est l'outil pour renforcer le centre-ville, pour renforcer les commerces et en même temps d'avoir du renouvellement urbain qui apporte un peu de densité de population alors qu'aujourd'hui on a des densités très faibles.

D.SIMON : Pendant la campagne, on était sur urbanisme et mobilité. Il revient sur la voie de contournement et particulièrement sur l'abandon du projet (il rappelle avoir voté pour) et souhaite savoir si Rennes métropole a un autre plan de contournement que celle qui a été abandonnée et à juste raison. Une autre voie de contournement qui permettrait d'alléger cet afflux de routiers sur la rue Jolliot Curie en particulier.

G.LEFEUVRE : La compétence transport mobilité est une compétence de la métropole. A aujourd'hui, il n'y a pas d'étude en cours sur un autre projet de voie de contournement. Les études de mobilité privilégient les pistes cyclables, les déplacements doux et actifs et le développement des transports en commun comme le trambus et une deuxième ligne de bus à l'avenir. On peut donc s'interroger sur l'usage de la voiture dans les prochaines années. On peut d'autant s'interroger si l'on prend en compte la hausse du prix de l'essence et du gasoil. Certes, aujourd'hui, l'Etat subventionne à hauteur de 10 / 15 centimes par litre mais on peut se demander si cela peut être durable alors que notre Etat n'est pas producteur de pétrole.

Demain, il y aura un peu plus de mobilité électrique et y a-t-il un intérêt à développer des infrastructures routières par rapport à un usage qui demain n'aura pas la même croissance ?

M le Maire propose d'inviter Mathieu THEURIER sur le sujet du trambus afin de lui poser ce type de question lié au contournement.

Madame JOUAULT ayant quitté la salle ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19/19 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER les modalités de concertation définies ci-dessus et pour les périmètres d'études présentés en annexe.

41-2022 - Finances – Décision modificative n°1 Budget de la ville – exercice 2022

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU la délibération n°-2021-26 du 28 mars 2022 qui approuve le budget primitif 2022 de la commune,
 VU l'avis favorable de la commission Ressources du 27 avril 2022,

CONSIDERANT l'ajustement obligatoire du produit des taxes locales du fait de la réception des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 après le vote du Budget Primitif 2022,
 CONSIDERANT que des régularisations doivent être apportées en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
 D'APPROUVER les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Chap	Article	F		BP 2022	DM 1	BP 2022 + DM 1
			SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 32 015,00	
209	2188	61	EHPAD : groupe électrogène	0,00	3 747,00	3 747,00
020	020	01	Dépenses imprévues	45 000,00	-3 747,00	41 253,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	803 957,35	32 015,00	835 972,35
RECETTES					+ 32 015,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	824 183,00	32 015,00	856 198,00

Chap	Article		SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 32 015,00	
023	023	01	Virement vers l'investissement	824 183,00	32 015,00	856 198,00
RECETTES					+ 32 015,00	
73	73111	01	Taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti	3 840 281,00	16 626,00	3 856 907,00
74	7411	01	Dotations forfaitaires	813 907,00	5 244,00	819 151,00
74	74121	01	Dotations de solidarité rurale	132 997,00	1 093,00	134 090,00
74	74127	01	Dotations nationales de péréquation	129 584,00	1 340,00	130 924,00
74	74834	01	Compensation exonérations taxe foncière	59 000,00	7 712,00	66 712,00

42-2022 - Finances – Autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) / Extension des Blanchets (3 raquettes)

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2311-3 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 VU l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 27 avril 2022,
 VU l'avis favorable sur la présentation du projet de la commission Aménagement du 15 mars 2022,

CONSIDERANT que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),
 CONSIDERANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices,

CONSIDERANT que les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permettent de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Compte tenu de la durée de réalisation des travaux de l'extension de salle omnisport des Blanchets « 3 raquettes », il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
DE CREER l'autorisation de programme –crédits de paiement suivante :

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	Initial	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022 N°3 Extension des Blanchets « 3 raquettes »	2 789 825,00	10 845,00	169 080,00	1 850 000,00	720 000,00	40 000,00

43-2022 - Finances – Autorisation à signer le marché en LOA pour la balayeuse

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 avril 2022,

La présente consultation porte sur la location d'une balayeuse aspiratrice compacte de 2 m³ environ, sans chauffeur, avec option d'achat sur 60 mois. La valeur d'achat au 61^{ème} mois étant de 10% de la valeur. Les travaux effectués par la balayeuse concernent la voirie communale (fil d'eau et trottoirs), les voies piétonnes, les pistes et bandes cyclables et les cours d'école.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité, le vendredi 25 février 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 25 mars 2022 à 12h.

Une entreprise a déposé un pli. Le pli a été ouvert et analysé par le service Commande publique et les services techniques. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- La valeur technique analysé en tenant compte du Mémoire technique (notice du fabricant, programme et moyens de la formation du personnel, assistance, délai optimisé, proposition maintenance) : 30% ; de l'ergonomie et la fonctionnalité de la machine : 20% ; de l'aspect environnemental : 10%.

- Le prix : 40%

L'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse est l'entreprise Fayat.

D.SIMON s'interroge sur le coût de la prestation actuelle.

J.JOUAULT : Aujourd'hui le contrat VEOLIA est de 32 000 € par an. A cela, il faut ajouter l'évacuation des déchets de balayage en déchetterie 5 000 € par an. Le futur contrat sera de 31 941 € de loyer + l'évacuation des déchets par Véolia à hauteur de 5 000 € et les éventuelles charges de fonctionnement estimées à 2 000 € (changement des brosses par exemple).

Au regard de ce qui précède, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :**

D'ATTRIBUER le marché public à l'entreprise Fayat pour un montant total de 149 132,80 € HT soit 178 959,36 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

44-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – revalorisation des cadres d'emploi

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
VU le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des d'auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2022,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les règles concernant les statuts particuliers de 6 cadres d'emplois de la filière médico-sociale sont modifiées dont celui concernant les infirmiers en soins généraux régis par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B (décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021). Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de mettre en adéquation le grade des agents et leurs fonctions effectives, 8 postes permanents ont été modifiés de la manière suivante :

- 1 poste d'infirmière Halte crèche à temps complet jusqu'ici ouvert au grade minimum et maximum d'Infirmier classe normale sera ouvert au grade minimum et maximum de Infirmier en soins généraux.
- 1 poste de Responsable service Halte-Crèche crèche à temps complet jusqu'ici ouvert au grade minimum et maximum de Puéricultrice de classe normale sera ouvert au grade minimum et maximum de puéricultrice.
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture, jusqu'ici ouverts au grade minimum Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe et maximum Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe seront ouverts au grade minimum d'auxiliaire de puériculture de classe normale et maximum d'auxiliaire de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juin 2022

45-2022 - Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs - modification de l'intitulé des postes de Chargé d'accueil/Etat civil

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
VU la délibération n°125-2003 créant un emploi d'agent administratif,
VU la délibération n° 26-2017 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 créant un emploi de Chargée d'accueil à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,
VU la délibération n°54-2017 mettant à jour le tableau des effectifs et modifiant les intitulés de poste,
VU la délibération n°92-2018 du 20/09/2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste chargé d'accueil à temps non complet de 31.5/35ème à 28/35ème à compter du 1er octobre 2018,
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie Economique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la réalité des missions exercées par les agents et la nécessité de modifier l'intitulé de certains postes afin d'être en correspondance avec ces missions,

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Modification de l'intitulé des postes :

Ancien libellé	Nouveau libellé	Date d'effet
Chargé d'accueil / État civil	Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative	01/06/2022
Chargé d'accueil / État civil	Chargé d'accueil / État civil – Assistant administratif polyvalent	01/06/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
DE MODIFIER l'intitulé des postes concernés avec effet au 1er juin 2022
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

46-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Compte tenu de la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte, il convient de supprimer le poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte à temps non complet de 28 heures hebdomadaire et de créer un poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte à temps non complet de 21 heures hebdomadaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

VU la délibération n°38-94 du 22/03/2005 transformant le poste d'agent d'entretien au grade d'agent du patrimoine,

VU la délibération n°156-217 diminuant le temps de travail de l'emploi d'agent de bibliothèque,

VU la délibération n°94-2020 modifiant l'intitulé du poste,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la possibilité de réorganiser le service pour répondre en partie au besoin de l'agent, en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'agent de bibliothèque – secteur adulte permanent à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, ouvert au grade minimum d'adjoint du patrimoine et au grade maximum d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique

D'AUTORISER la modification en conséquence du tableau des effectifs.

47-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste de chargé de l'accueil et de l'Etat civil / assistant administratif de la vie associative

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Compte tenu de la modification de l'organisation au service Médiathèque, il est possible de compléter le temps de travail du poste de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative. Par conséquent, il convient de supprimer le poste de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative non complet de 28 heures hebdomadaire et de créer le poste Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative à temps complet.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

VU la délibération n° 26-2017 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 créant un emploi de Chargée d'accueil à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,

VU la délibération n°92-2018 du 20/09/2018 modifiant la durée hebdomadaire du poste chargé d'accueil à temps non complet de 31.5/35ème à 28/35ème à compter du 1er octobre 2018,

VU la délibération du 09 mai 2022 modifiant l'intitulé du poste de poste chargé d'accueil en l'intitulant Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

VU l'avis de la commission Ressources – Vie Economique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la réorganisation du service Médiathèque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juin 2022, l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative,

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet de Chargé de l'accueil et de l'état-civil / assistant administratif de la vie associative. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

D'AUTORISER la modification en conséquence du tableau des effectifs.

48-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste de secrétaire des services techniques et urbanisme

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Compte tenu de la nécessité de modifier le temps de travail du poste de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme, il convient de supprimer le poste à temps non complet de 24 heures hebdomadaire et de créer un poste de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

VU la délibération n°07/2007 du 08 février 2007 créant un poste de secrétaire du service technique et de l'urbanisme,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme à temps non complet de 24 heures,

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent de Secrétaire des Services Techniques et Urbanisme à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

D'AUTORISER la modification en conséquence du tableau des effectifs.

49-2022 - Ressources humaines : Service civique / demande d'agrément et création de poste

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,67 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Pour information, l'indemnité minimale de 580,55 € / mois net (forfait indépendant du nombre d'heures réalisées) se décompose comme suit :

- 472,97 € / mois net versés directement par l'Agence de service et de paiement "ASP" (Etat)
- 107,58 € net versés par l'employeur (collectivité territoriale)

Une aide complémentaire de 107,67 € nets peut être octroyée par l'agence de service civique sur critères sociaux (membre d'un foyer bénéficiaire du RSA, parents isolés, ou étudiants boursiers échelon 5 et au-delà).

Ces indemnités ne sont pas imposables ni prises en compte pour les calculs des prestations sociales (pour l'allocation logement par exemple).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'avis des membres de la Commission Ressources Vie économique,

Il est précisé que ce poste est destiné à Terres de jeux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 septembre 2022

D'AUTORISER M le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

D'AUTORISER M le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de ses missions notamment les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle correspondant au montant prévu par l'article R121-25 du code du service national pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

50-2022 - Ressources humaines : Plan de formation 2022 de la commune

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, portant notamment sur la formation professionnelle,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

VU l'avis des membres de la Commission Ressources Vie économique

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 en date du 28 mars 2022, consacrant à la formation des agents des crédits à hauteur de 17 000 €,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 susvisée, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2022 les besoins de formation individuels et collectifs au regard des besoins en compétences de la collectivité.

La commune de Thorigné-Fouillard souhaite, par la formation professionnelle continue, permettre aux agents le développement de leurs compétences et la participation à des actions de formations axées sur la prévention, l'hygiène et la sécurité.

La construction du plan de formation 2022 s'inscrit dans une logique de professionnalisation des métiers, de cohérence des demandes individuelles avec les besoins de la collectivité et d'un accès le plus large possible aux modalités de formations issues de la loi n° 84-594 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation 2022 est issu des demandes individuelles des agents lors des entretiens professionnels, lesquelles sont étudiées au regard du projet de service et du projet de la collectivité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels dans la limite du budget consacré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE VALIDER le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

51-2022 - Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Thorigné-Fouillard et son CCAS

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Le Maire indique qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la Commission Ressources – Vie Economique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 - commune = 108 agents, CCAS de Thorigné-Fouillard= 36 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Thorigné-Fouillard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE CREER un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Thorigné-Fouillard

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4

DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

DE CREER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité et du C.C.A.S. ;

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

DE FIXER le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4

DE FIXER le nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

52-2022 - Ressources humaines : Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

VU l'avis de la Commission Ressources - Vie Economique du 27 avril 2022,

VU l'avis du conseil d'administration du CCAS du 27 avril 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

D.SIMON : Par expérience personnelle, il a eu à faire à la médiation et il est totalement pour. Ça marche très bien. Néanmoins, la condition obligatoire le gêne. Quand il y a besoin de faire appel à une médiation, c'est qu'il y a un désaccord entre les deux parties. C'est à chacune des parties de voir si cela est nécessaire de faire appel au médiateur. On sait que les organismes de médiation sont souvent submergés. Donc là le risque de surcharge est fort puisque c'est rendu obligatoire. Les médiations vont avoir des délais de médiation énormes. Donc à son avis, si on pouvait enlever le caractère obligatoire ce serait mieux sauf si c'est légal.

G.LEFEUVRE : C'est justement l'objet du décret de rendre obligatoire cette médiation avant qu'un contentieux n'existe. Et l'intérêt d'adhérer au centre de gestion d'Ille et Vilaine, c'est que le centre de gestion est départemental. Et donc il mutualise des médiateurs. C'est bien l'esprit du décret que d'intervenir avant d'engorger les tribunaux administratifs de procédures contentieuses. Cette médiation préalable obligatoire est bien une étape en amont du contentieux.

D.SIMON a bien saisi que la médiation intervient avant mais ça risque d'engorger les médiateurs de la rendre obligatoire.

G.LEFEUVRE : Cela va créer de nouvelles missions au CDG. D'où l'intérêt d'adhérer au CDG car c'est un organisme départemental qui mutualise des moyens, des compétences mais aussi des risques. On peut imaginer que toutes les communes ne seront pas concernées tous les ans par des médiations et donc si un jour, il y a une médiation pour la commune de X, l'année d'après, ce sera peut-être la commune de Y qui fera appel à cette médiation. C'est tout l'intérêt de mutualiser des outils entre collectivités.

D.SIMON : In fine, il est d'accord avec cela.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
D'ADHERER à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
D'APPROUVER la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juin 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux et
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

53-2022 - Comice agricole : désignation des représentants

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33.

Le canton de Liffré organise tous les 4 ans un comice agricole. La commune de Thorigné-Fouillard souhaite se porter candidate pour organiser la prochaine manifestation prévue en septembre 2024.
L'association a pour objet de rechercher, d'encourager et de diffuser les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres, en organisant notamment différents concours.

Il convient de désigner quatre représentants de la commune au Comice agricole.
Quatre candidats sont pressentis : M LEFEUVRE, M RAOUL, Mme TORTELLIER, Mme JOUAULT

G.LEFEUVRE propose de ne pas voter à bulletin secret pour ces désignations et souhaite préciser en amont que si la minorité n'avait pas quitté la séance, ils auraient pu leur proposer une place au comité agricole.

G.RAOUL souhaite intervenir pour dire que compte-tenu de la crise dans lequel le monde agricole est bercé : problème de matières premières, problème de main d'œuvre. Le monde agricole souffre et traverse une période particulièrement dure. Ce comice agricole viendrait un petit peu en appui pour les aider, être solidaire, être présent à cette fête, cela est très important. Il croit savoir qu'à Thorigné aujourd'hui, il n'y a plus de 5 ou 6 fermes. On doit être présent pour encourager ce monde agricole qui souffre et qui a besoin d'encouragements.

G.LEFEUVRE précise qu'il y a 9 exploitations agricoles.

A.GROSEIL-MOREAU demande si ces exploitations ont été associées.

G.LEFEUVRE acquiesce. Un courrier leur a été envoyé. Il précise avoir assisté avec M.RAOUL à une réunion, en mairie de Saint Sulpice puisque ladite commune était la dernière organisatrice du comice, en septembre 2019. Ils vont, avec Madame JOUAULT et Mme TORTELLIER, travailler ensemble sur ce projet qui aura lieu à Thorigné-Fouillard. Il faudra y associer le conseil de la vie associative et toutes les associations de la commune qui seraient intéressées à participer à cette organisation. Le budget est d'environ 40 000 €. A Saint Sulpice, il y a eu 3 000 habitants à venir. Il faut imaginer une belle fête populaire en septembre 2024. Le dernier comice sur la commune a dû avoir lieu en 1991. Cela pourrait se faire du côté de la Réauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
DE NE PAS VOTER au scrutin secret
DE DESIGNER ses membres pour représenter la commune au Comice agricole

54-2022 - Aménagement : La Clôtière / effacement de réseaux : participation de la commune

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité du jeudi 5 mai 2022,

CONSIDERANT que les fonds de concours sollicités ne pourront pas excéder 50 % de la part des études et travaux financés, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement,

Depuis 2017, la compétence voirie a été transférée à la métropole. Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement « PPI voirie 2022/2027 » de Rennes Métropole, la commune a demandé l'inscription de travaux d'aménagement de la chaussée (programmation 2023) au niveau de l'intersection Rue de la Clôtière avec l'Allée du Bois Louët. Cette demande a été inscrite après avoir constatés les risques encourus par les enfants de la ZAC des Vignes souhaitant rejoindre le centre bourg, les écoles, etc.

Afin d'avoir une cohérence des travaux sur cette intersection, il convient de réaliser, en premier lieu, l'effacement des réseaux aériens (programmation 2022) avant d'effectuer des travaux de surface (2023). L'effacement des réseaux sera effectué dans la rue de la Clôtière ainsi que l'Allée du Bois Louët et sera complémentaire à l'effacement de l'Allée du Petit Champ Carré dans le cadre des travaux de la ZAC. L'éclairage bénéficiera d'une rénovation énergétique avec la mise en place de projecteurs à LED.

Article 1 : Sollicitation de fonds de concours

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms, quartier La Clôtière sur la commune de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole sollicite auprès de la commune de Thorigné-Fouillard le versement d'un fond de concours, dans les conditions indiquées dans les articles suivants.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est retracé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Effacement réseau éclairage public	47 000 €	Subvention SDE35 (10%)	4 700 €
Effacement réseau télécommunication	15 000 €	Fonds de concours prévisionnel	48 650 €
Participation effacement réseau électrique auprès du SDE 35	40 000 €	Autofinancement	48 650 €
Total	102 000 €	Total	102 000 €
Reste à charge avant fonds de concours	97 300 €	Taux fonds de concours	50,00 %

Rennes Métropole sollicite le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de l'opération à sa charge, déduction faites des subventions reçues, soit un montant estimé à 48 650 € net de taxes.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé par application du taux de fonds de concours de 50 % aux dépenses réellement effectuées par Rennes Métropole, diminuée des participations reçues.

Article 3 : Modalités de versements

La commune de Thorigné-Fouillard procéderait à un versement unique dès lors que sa délibération aura acquis son caractère exécutoire. Il sera versé à l'achèvement des travaux, prévu en 2023, sur la base des dépenses HT réellement effectuées et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles, signé et certifié exact par Rennes Métropole et le comptable public.

D.SIMON : demande s'il y aura des trottoirs pour la sécurité car il n'y a pas de trottoirs à la Clôtière sauf sur une courte distance.

J.JOUAULT répond qu'il n'y aura pas de trottoirs.

D.SIMON ajoute que sur l'allée du Bois Louët, ils peuvent voir qu'en descendant sur un côté les gens ne peuvent pas passer à cause des plantes qui poussent. C'est lui-même qui l'entretient.

G.RAOUL fait part de son rendez-vous sur place avec une personne de RENNES métropole. Cette route est étroite avec un angle droit. Le matin, il y a un défilé de poussettes et de vélos. Il y a un côté un peu dangereux et ils ont effectivement demandé à RENNES métropole des trottoirs, des protections. Ils ont évoqué une peinture au sol pour réduire la vitesse, etc... certaines dispositions pour avertir les automobilistes qu'il y a des enfants et qu'il y a du danger. Il ne sait pas si RENNES métropole va tout prendre en compte et propose à Mme JOUAULT de les revoir afin de faire un point sur ce qu'ils ont prévu en terme de signalétique.

J.JOUAULT dit que normalement une signalétique au sol est prévue.

Pour G.LEFEUVRE, il faut approfondir l'aspect sécurité. La première étape, c'est l'effacement des réseaux. Et ensuite, en 2023, il y aura l'amélioration en surface. Il retient les interventions de M.SIMON et de M.RAOUL sur la sécurité des piétons. Ils vont se rapprocher de la Métropole pour vraiment apporter une sécurisation puisque la commune fait un effort financier important, à hauteur de 48 650 € en sachant que la compétence voirie a été transférée il y a quelques années. Ils seront donc exigeants en matière de sécurité pour les piétons qui vont notamment vers les équipements publics de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
D'ACCEPTER le versement du fonds de concours relatif aux travaux d'effacement des réseaux,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune,
DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

55-2022 - Urbanisme : Allée Duc de Nominoë – Désaffectation et déclassement du domaine public communal pour la cession de la parcelle AR 45 en vue de la réhabilitation-restructuration des « Cours basses »

Elu référent : Gaël LEFEUVRE (Maire)

Par délibération n° 152-2021 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, la cession de la parcelle cadastrée AR 45, sise allée du Duc Nominoë et d'une superficie d'environ 343 m², au profit de la société PROBIMMO, pour y réaliser l'accès au programme immobilier développé en accompagnement de la réhabilitation-restructuration de la longère patrimoniale située au 7c de la rue de la Mare Pavée, a été approuvée.

Pour y satisfaire, il convient désormais de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Par conséquent, après clôture par les services municipaux, la Police Municipale a constaté en date du 2 mai 2022 que cet espace n'était plus utilisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal :

- **constatent** la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 45 sise allée du Duc Nominoë et d'une superficie d'environ 343 m² ;
- **prononcent** le déclassement du domaine public ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

56-2022 - Environnement : Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme du 26 avril 2022,

Les services de l'État en Bretagne, en partenariat étroit avec les élus et services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, ont élaboré le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère (PPA) du territoire de Rennes Métropole.

Ce projet de PPA est établi selon les modalités prévues par les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement.

Le territoire de Rennes Métropole n'est concerné par aucun dépassement des valeurs limites réglementaires sur la pollution. L'élaboration de ce 3^{ème} PPA repose sur le seul critère de population du territoire, dépassant 250 000 habitants.

Le projet de plan, basé sur un diagnostic complet de la qualité de l'air, établi en relation directe avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air définit une liste d'enjeux pour le territoire de Rennes Métropole, afin d'orienter la construction d'un plan d'actions opérationnel.

Cette démarche a été consolidée par l'organisation d'une concertation au printemps 2021, visant à faire participer la population et les acteurs locaux, et à conforter l'élaboration du 3^{ème} PPA.

L'élaboration a été conduite dans une logique d'évaluation environnementale avec l'expertise du cabinet I-Care & Consult, lequel a également soutenu l'organisation et l'animation de la concertation.

Au-delà des polluants réglementés - particules fines et dioxyde d'azote - sur lesquels les actions porteront, la dynamique de réduction engagée depuis le 1^{er} PPA de 2005, portera aussi, deux autres polluants à enjeux locaux, l'ammoniac, et les pesticides, avec une volonté des acteurs du territoire de mieux connaître ces polluants.

De plus, ce 3^{ème} PPA ambitionne de dépasser la simple interprétation des mesures de qualité de l'air, en programmant la réalisation d'une évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS), permettant de confronter les données d'exposition des populations à la pollution à des données d'impact sur la santé.

En effet, ces informations constituent une base d'aide à la décision plus pertinente pour les décideurs locaux.

L'avis de l'autorité environnementale nationale a été recueilli le 24 février 2022 suite à une consultation de 3 mois, et a été annexé au projet de PPA avec un mémoire en réponse justifiant des positions retenues dans cet exercice. En parallèle de la démarche d'élaboration du PPA, la réglementation a instauré, via la Loi climat et résilience du 29 août 2021, une nouvelle obligation relative à l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les émissions de pollutions liées au chauffage au bois, afin d'atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse à l'horizon 2030. Le projet de PPA abordant déjà cette problématique, il a été décidé d'adjoindre une nouvelle annexe « Plan chauffage au bois de Rennes Métropole », satisfaisant à l'exigence réglementaire.

En application des articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis des collectivités concernées par le projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole est sollicité.

Le dossier complet est à retrouver sur :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/3eme-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-rennes-a4947.html>

I.ANDRE-SABOURDY a une interrogation sur le chauffage au bois ... atteindre une baisse de 50 % des particules fines issues de la combustion de biomasse...est-ce à dire que l'objectif est de réduire le chauffage au bois ?

G.LEFEUVRE répond que l'objectif est de réduire les émissions de particules fines. Le chauffage au bois a plusieurs dispositifs de combustion. Vous allez avoir les très mauvais qui émettent beaucoup de particules fines : les cheminées à foyers ouverts c'est là où la combustion va être la moins complète, la moins aboutie. Et c'est ce qui va avoir un facteur d'émission le plus important en particules fines. A l'inverse, de l'autre côté de la chaîne des produits pour faire du feu, vous allez avoir les poêles à granulés avec différents labels. On parle de label flamme verte 3, 5, 7 étoiles. Quand vous avez un poêle à granulés label flamme verte, vous allez avoir un coefficient d'émission de particules fines 50 à 100 fois inférieur à celui d'un foyer ouvert. Et donc, plus on aura des rénovations de logements qui intégreront des foyers fermés de type poêle à granulés par rapport à des cheminées à foyers ouverts, plus on arrivera à réduire les émissions de particules fines sur la combustion de biomasse.

D.SIMON demande si ce plan s'adresse bien aussi aux acteurs économiques car on ne peut pas dire aux uns d'arrêter de faire du chauffage bois et aux autres de continuer dans un esprit dynamique, économique. Il va bien falloir que les deux avancent en même temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'EMETTRE un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère en complément de l'avis qui sera émis par le Conseil Métropolitain

D'AUTORISER les conseillers municipaux qui y siègent à soutenir celui-ci devant le Conseil métropolitain.

PRESENTATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE PAR M.PIERRE

D.SIMON demande si dans la méthode il y a eu un appel par exemple aux associations ou aux écoles pour mettre en jeu quelques logos qui auraient pu être choisis ou mixés pour avoir plus de propositions.

F.PIERRE répond que c'est un travail collectif de tous ceux qui ont bien voulu travailler dans cette commission depuis le début du mandat. Pour lui, cela fait partie du fonctionnement normal d'une commission de faire partager le travail entre les différents membres. Effectivement, c'est un travail commun et collaboratif.

La présentation aux habitants est programmée samedi 14 mai matin.

La séance est levée à 22 H 45.

Le Secrétaire de séance,
Eric SOUQUET

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



